



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0113

Service :  
Direction Générale des Services

**POR**TANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
ESPACE SAINT NAZAIRE (SALLE HÔTEL DE LA CITÉ)  
CODE : 985

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment  
son article R 123-48,  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité  
contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,  
VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage  
d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),  
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans  
l'arrondissement de Carcassonne le **10 avril 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "ESPACE SAINT NAZAIRE (SALLE HOTEL DE LA CITE)" sis Place Auguste Pierre Pont - Cité Médiévale à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **4ème** catégorie du type : **L**, dont l'effectif total autorisé est de **270** personnes (Public : 260 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTION NOUVELLE**

1. Ouvrir un registre de sécurité spécifique à cet établissement indépendamment du registre de l'Hôtel de la Cité (R 143-44).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100698-20250411-24187-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/04/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 11 avril 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.